



Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021

PROPOSITION D'AMENDEMENT

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE URBAIN - Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Rapporteur : Christophe FERRARI

Dans l'annexe « Pacte de gouvernance », en page 12 :

Compléter ainsi le paragraphe :

La demande préalable d'avis de la Conférence des maires

« Avant de proposer un projet de délibération en Conseil métropolitain, un débat en conférence des maires, aboutissant sur l'expression d'un avis consultatif, peut être organisé.

Le cas échéant, le projet de délibération devra être présenté préalablement en réunion de l'exécutif métropolitain. Le débat en Conférence des Maires doit être demandé par le Président ou par écrit de la moitié des maires de la Métropole (25 maires) représentant au moins 33 000 habitants (soit un peu plus de 7,5% de la population).

Le projet de délibération est alors présenté en Conseil après le débat qui aura eu lieu lors de la conférence des maires.

L'avis prend la forme d'une résolution votée à la majorité absolue des maires présents en Conférence des maires. Il est envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et présenté en commission thématique. **Cet avis devra faire état des votes par commune et résumer la teneur des débats le cas échéant via un compte-rendu annexé à la convocation de la Conférence des Maires suivante.**

À défaut d'accord sur une résolution en Conférence des Maires, l'avis est réputé rendu, c'est-à-dire qu'il ne fait pas ensuite l'objet d'un envoi à l'ensemble des conseillers municipaux, ni d'une présentation en commission thématique. »